



Ville de Rosemère

Rapport annuel sur l'application du
Règlement de gestion contractuelle

Année 2022

Service des finances
Directrice du service des finances et trésorière

AVRIL 2023

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Objet	3
Règlement de gestion contractuelle.....	3
Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle.....	4
Application du règlement de gestion contractuelle	4
Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement	5
Autre réalisation.....	5

Mise en contexte

Le projet de Loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil.

Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Règlement de gestion contractuelle

Le Conseil municipal de la Ville de Rosemère a adopté son règlement de gestion contractuelle le 11 novembre 2019.

Ce règlement vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville.

Le règlement prévoit principalement des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Prévoir des mesures pour favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être adjugés de gré à gré;
- Encadrer les règles d'adjudication pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

En vertu de ce règlement, la Ville est venue limiter à 50 000 \$ la valeur des contrats pouvant être conclus de gré à gré alors que la *Loi* permet de le faire jusqu'à concurrence du seuil d'appel d'offres public qui est de 121 200 \$ au 31 décembre 2022, à moins que le contrat soit déclaré prioritaire par une décision de la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle

Une première modification a été apportée au règlement le 11 mai 2019 afin de permettre la conclusion d'un contrat de gré à gré dans le cas de situations prioritaires pour les contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Une deuxième modification a été apportée au règlement le 12 juillet 2021 afin d'inclure des mesures d'achats québécois aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, conformément au projet de loi 67 adopté par le gouvernement du Québec dans un objectif de relance économique du Québec suivant la pandémie de la COVID-19.

Application du règlement de gestion contractuelle

Contrats octroyés en 2022 comportant une dépense de 25 000 \$ et plus :

SELON LE MODE DE SOLLICITATION

Mode de sollicitation	Nombre	Les montants taxes incluses (Incluant options de renouvellement)
Gré à gré (Note a)	18	1 675 316.63 \$
Demandes de prix	19	681 151.08 \$
Appels d'offres sur invitation	8	429 344.43 \$
Appels d'offres publics	19	10 221 565.14 \$
Total	64	13 007 377.18 \$

Note a)

Tous les contrats octroyés de gré à gré sont visés par une exemption prévue aux articles 573 et 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* ou ont été jugés prioritaires en conformité avec l'article 10.1.2 du règlement de gestion contractuelle.

SELON LE TYPE DE CONTRAT

Type de contrat	Nombre	Les montants taxes incluses (Incluant options de renouvellement)
Travaux de construction	11	7 327 637.51 \$
Services professionnels	25	1 614 454.22 \$
Services de nature technique	16	3 149 119.65 \$
Approvisionnement (biens)	11	674 055.74 \$
Autres	1	242 110.06 \$
Total	64	13 007 377.18 \$

PARTICULARITÉS

- Adhésion à 4 regroupements d'achats :
 - 1) Regroupement de villes de la rive-nord - Achat de produits chimiques
 - 2) UMQ - Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 3) UMQ – Achat de carburant en vrac
 - 4) Regroupement de villes de la rive-nord - Assurances
- Soumissions uniques :

Nous avons reçu 2 soumissions ou plus pour l'ensemble des appels d'offres publics.

Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement

La Ville n'a reçu aucune plainte de cette nature au cours de l'année 2022.

Autre réalisation

La Ville a mandaté une firme professionnelle pour effectuer un audit d'optimisation des ressources portant sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'audit portait sur les années 2020 et 2021 et le rapport a été déposé à la séance du 14 mars 2022.

Le rapport permet de conclure que les règlements, politiques et procédures élaborés par la Ville sont cohérents avec la législation en vigueur. Des recommandations d'optimisation ont été faites à la Ville et un plan d'action a été élaboré en 2022 afin de répondre à ces recommandations.

Considérant l'absence du chef de service en approvisionnement durant plusieurs mois en 2022 et la vacance du poste depuis novembre, la réalisation du plan d'action se poursuivra en 2023.